



## STATISTIQUES ET INDICATEURS

# LES REPRISES D'EMPLOI DE DEMANDEURS D'EMPLOI

2ème trimestre 2017



En Pays de la Loire, le nombre  
de reprises d'emploi enregistrés  
s'élève à 60 269

soit

**+6,1%**

sur un an

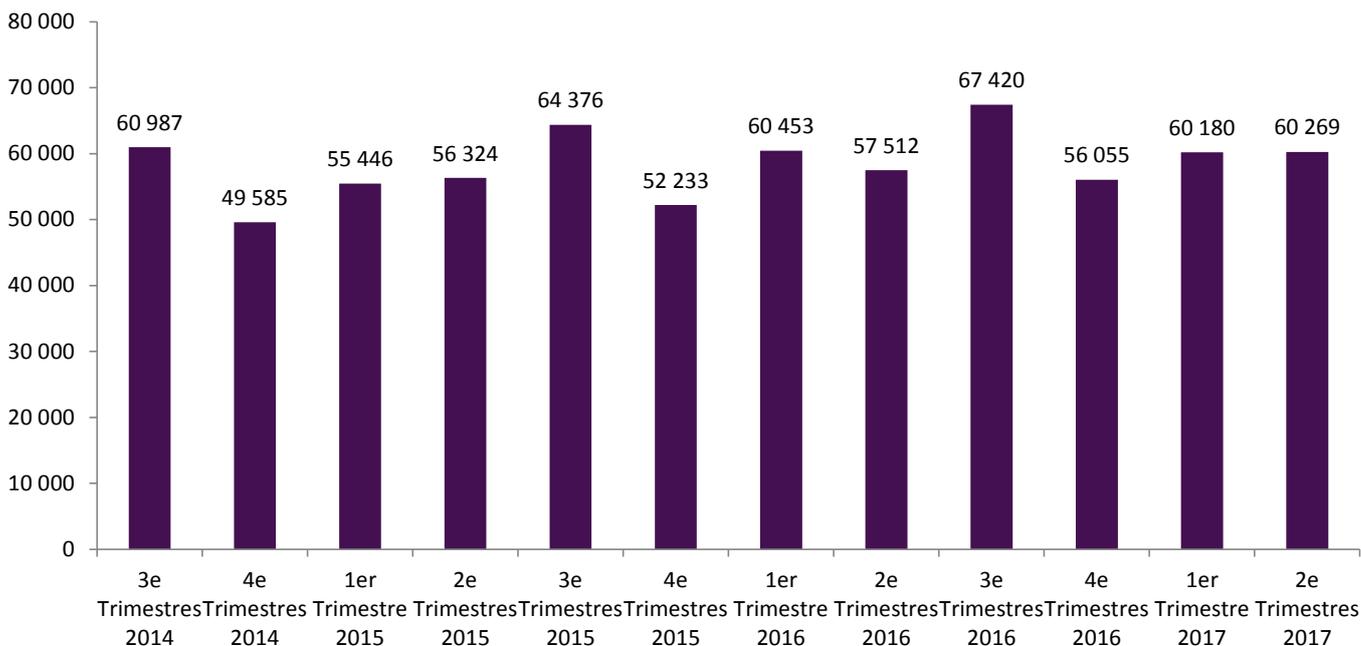
Au 2ème trimestre 2017, les reprises d'emploi de demandeurs d'emploi sont en hausse de 6,1% sur un an

En Pays de la Loire, plus de **60 000** reprises d'emploi ont été enregistrées à fin juin 2017. Elles progressent de **+6,1%** sur un an.

La région des Pays de la Loire a enregistré près de **244 000** reprises d'emploi sur un an.

En moyenne, **201 000** demandeurs d'emploi étaient inscrits en catégorie A ou B pour une moyenne de près de **20 100** reprises d'emploi. Le taux de reprise d'emploi est de **10%**.

GRAPHIQUE 1  
NOMBRE TRIMESTRIEL DE REPRISES D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI



Définition : La mesure de l'accès ou du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de Pôle emploi est construite à partir des déclarations préalables à l'embauche (DPAE) transmises par les employeurs à l'ACOSS et la CCMSA, et des données de Pôle emploi (pour les emplois non-salariés, salariés de particuliers employeurs, salariés en contrat de droit public ou de droit d'un pays étranger).

Le nombre de reprises d'emploi est mesuré pour les demandeurs d'emploi en catégorie A ou B ayant une DPAE d'un mois ou plus, sortant des listes en déclarant une reprises d'emploi, ou basculant sous certaines conditions en catégories C ou E (cf Annexe 3 méthodologie)

## 2 - STATISTIQUES ET INDICATEURS

Parmi les reprises d'emploi au 2e trimestre 2017, **12 667** concernent des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans (cf. tableau 1). Ce nombre est en hausse de **25,6%** sur un an, contrairement au nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B dans cette classe d'âge (**-10,9%**). **38 928** reprises d'emploi concernent des demandeurs d'emploi de 25 à 49 ans (**+1,1%** sur un an, contre **+1,7%** pour le nombre de demandeurs d'emploi) et **8 674** des demandeurs d'emploi de 50 ans et plus (**-2,9%**, contre **+2,1%** pour le nombre de demandeurs d'emploi). Au 2e trimestre 2017, **40 781** demandeurs d'emploi inscrits depuis moins d'un an (+28,4%) et **50 835** demandeurs d'emploi inscrits depuis un an et plus (**-24,3%**) ont connu un retour à l'emploi d'un mois ou plus.

TABLEAU 1

NOMBRE DE REPRISSES D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATEGORIE A OU B SELON LES CARACTERISTIQUES DES DEMANDEURS D'EMPLOI

	2T2017	2T2016	Evolution	Taux mensuel moyen* au 2T2017 (évolution par rapport à 2T2016)
<b>Nombre de reprises d'emploi pour les demandeurs d'emploi en catégories A et B</b>	<b>60 269</b>	<b>57 512</b>	<b>4,8%</b>	<b>10,0% (0,6 pt)</b>
dont demandeurs d'emploi				
de moins de 25 ans	12 667	10 087	25,6%	14,4% (3,9 pt)
de 25 à 49 ans	38 928	38 490	1,1%	10,8% (0,3 pt)
de 50 ans et plus	8 674	8 935	-2,9%	5,5% (-0,3 pt)
inscrits depuis moins d'un an	40 781	31 758	28,4%	11,6% (2,5 pt)
inscrits depuis un an ou plus	50 835	44 302	-24,3%	7,9% (-1,9 pt)
hommes	30 546	29 430	3,8%	10,7% (0,8 pt)
femmes	29 723	28 082	5,8%	9,4% (0,5 pt)
manœuvres	1 909	1 564	4,8%	9,6% (1 pt)
ouvriers spécialisés	3 971	3 790	-2,4%	12,6% (0,9 pt)
ouvriers qualifiés	8 968	9 359	-4,2%	12,4% (0,7 pt)
employés non qualifiés	9 583	8 314	15,3%	7,9% (0,9 pt)
employés qualifiés	27 804	26 630	4,4%	10,6% (0,5 pt)
techniciens	3 414	3 539	-3,5%	11,0% (0,1 pt)
agents de maîtrise	1 499	1 439	4,2%	10,2% (0,6 pt)
cadres	2 841	2 773	2,5%	8,6% (0,3 pt)
autres	280	104	169,2%	8,7% (5,2 pt)

Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA)

Données brutes

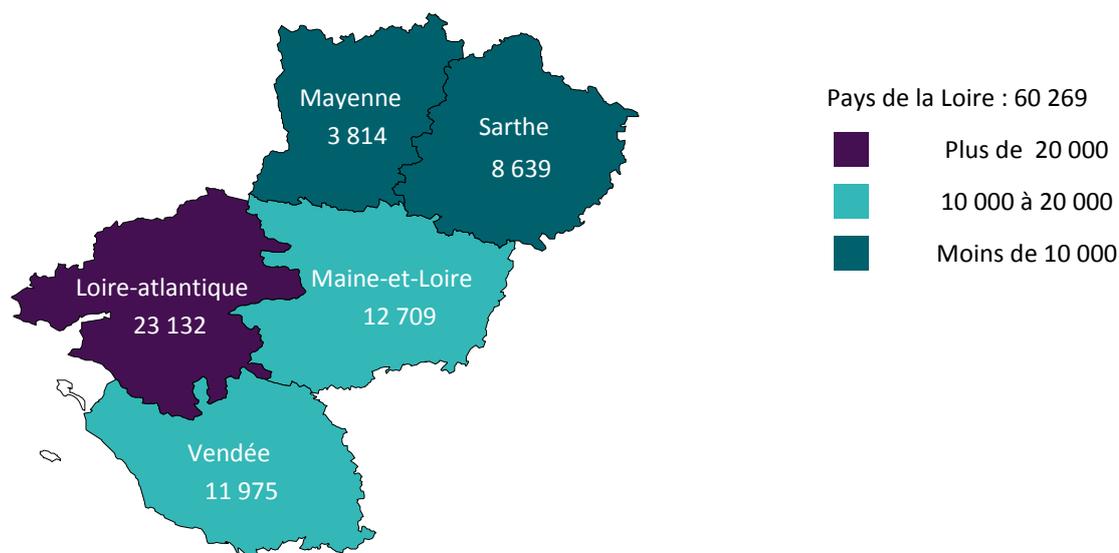
\*Le taux mensuel moyen sur un trimestre correspond au nombre mensuel moyen de reprises d'emploi rapporté au nombre mensuel moyen de demandeurs d'emploi en catégories A ou B sur le trimestre

## Le nombre de reprises d'emploi au niveau départemental

Les départements qui présentent le nombre de reprises d'emploi le plus important au 2ème trimestre 2017 sont la Loire-Atlantique, le Maine-et-Loire et la Vendée. (cf. Carte1).

Carte 1

NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI DU TRIMESTRE PAR DEPARTEMENT



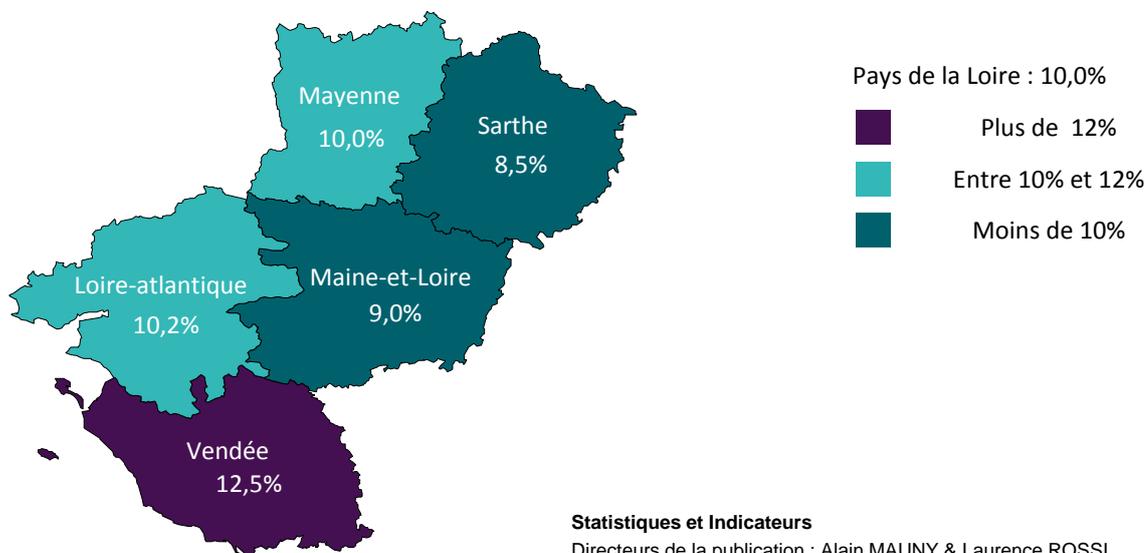
Cependant, ces départements ne présentent pas le même nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.

La carte 2 représente le nombre de reprises d'emploi ramené au nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B par département au 2e trimestre 2017 ce qui permet d'apprécier réellement la propension à retrouver un emploi.

Ramené à la demande d'emploi locale, les opportunités sont plus grandes en Vendée (12,5%), en Loire-Atlantique (10,2%) et en Mayenne (10,0%). Le taux de reprises d'emploi est plus faible en Maine-et-Loire (9,0%) et en Sarthe (8,5%).

Carte 2

NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI RAMENE AU NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATEGORIES A OU B PAR REGION DU TRIMESTRE



### Statistiques et Indicateurs

Directeurs de la publication : Alain MAUNY & Laurence ROSSI

Directeur de la rédaction : Josette BARREAUD

Conception et réalisation : Service SEE – Vincent RAGOT

Contact : [statsPDL@pole-emploi.fr](mailto:statsPDL@pole-emploi.fr)

[www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr](http://www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr)

## Annexe 1. Répartition départementale du nombre de reprises d'emploi

Tableau 2

### REPARTITION DEPARTEMENTALE DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI

Département	2ème trimestre 2017			2ème trimestre 2016		
	Taux	Nombre de reprises d'emploi	DEFM AB en moyenne sur le trimestre	Taux	Nombre de reprises d'emploi	DEFM AB en moyenne sur le trimestre
Loire-atlantique	10,2%	23 132	226 296	9,5%	21 743	229 303
Maine-et-Loire	9,0%	12 709	141 201	8,5%	12 291	144 217
Mayenne	10,0%	3 814	37 970	9,6%	3 717	38 621
Sarthe	8,5%	8 639	101 556	8,0%	8 360	103 912
Vendée	12,5%	11 975	95 837	11,6%	11 401	98 526

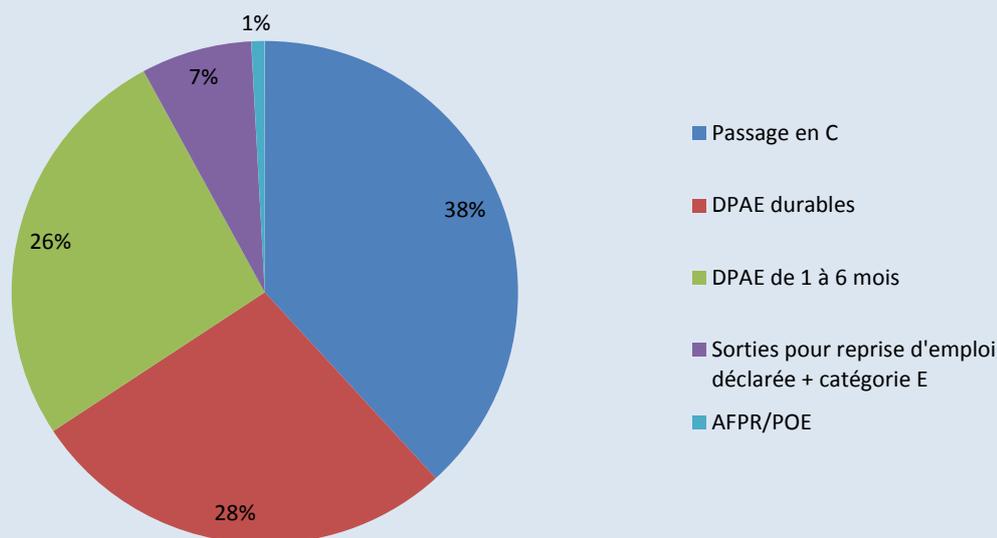
## Annexe 2. Composition du nombre de reprises d'emploi

**38%** des reprises d'emploi détectées le sont par le biais d'un passage en catégorie C. Viennent ensuite les DPAE durables (CDI et CDD de plus de 6 mois) et les DPAE de courtes durées (entre 1 et 6 mois).

Les sorties pour reprise d'emploi déclarée et les passages en catégorie sont plus marginales.

Graphique 2

### COMPOSITION DES REPRISES D'EMPLOI DU TRIMESTRE



Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA)

Données brutes

1. Certaines de ces bascules en catégorie C sont associées à une DPAE d'emploi intérimaire (pour lesquelles la durée n'est pas renseignée). Cela représente en moyenne de l'ordre de 8% des reprises d'emploi. En revanche, lorsque les bascules en catégorie C sont associées à une DPAE en CDD de moins d'un mois, elles ne sont pas comptabilisées dans cet indicateur.

2. L'ordre de priorité dans la construction du nombre de reprises d'emploi explique la faible proportion de sorties pour reprise d'emploi déclarée. En effet, un demandeur qui possède une DPAE et renseigne dans le même temps une sortie pour reprise d'emploi sera compté dans le nombre de reprises d'emploi comme possédant une DPAE.

## Annexe 3. Méthodologie

Les informations présentes dans le système d'information de Pôle emploi ne suffisent pas, à elles seules, à repérer correctement l'ensemble des retours vers l'emploi des demandeurs d'emploi. En effet, certains demandeurs d'emploi retrouvant un emploi cessent d'actualiser leur inscription et sortent ainsi des listes, sans pour autant déclarer à Pôle emploi la reprise d'emploi.

L'enquête trimestrielle réalisée par Pôle emploi et la Dares sur les sortants des listes montre ainsi qu'environ la moitié des sortants pour défaut d'actualisation, et un tiers des sortants pour radiation administrative (le plus souvent après une non réponse à convocation), sont en fait des sorties pour reprise d'emploi. (Pour plus d'information consulter <http://dares.travailemploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/etudes-et-syntheses/dares-analyses-dares-indicateurs-dares-resultats/article/les-sortants-des-listes-de-demandeurs-d-emploi-inscrits-a-pole-emploi-en-juin-119078>).

### Description de la DPAE

La DPAE est une déclaration obligatoire, qui doit être transmise à l'Acoss ou à la CCMSA par l'employeur dans les huit jours qui précèdent l'embauche. Les DPAE concernent l'ensemble des embauches, à l'exception des particuliers employeurs ou des employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public<sup>3</sup>. On estime généralement que l'embauche est effective pour plus de 95% des DPAE déposées. (Pour plus d'information consulter <http://www.acoss.fr/home/observatoire-economique/publications/acoss-stat/acoss-stat-n240.html>)

La DPAE comprend des informations sur :

- l'établissement recruteur (identification, secteur d'activité) ;
- le salarié (identification, sexe, âge) ;
- le contrat de travail (nature, durée et date d'embauche).

Les établissements de travail temporaire transmettent en début de mission une DPAE spécifique. Celle-ci ne comprend pas la durée de la mission d'intérim.

### La mesure du nombre de reprises d'emploi

Les DPAE n'étant pas exhaustives, le nombre de reprise d'emploi est construit en complétant l'information contenue dans les DPAE par d'autres informations disponibles dans les fichiers de Pôle emploi. Seuls les retours à l'emploi pour une durée supérieure ou égale à un mois sont pris en compte.

Le nombre de reprises d'emploi pour le mois M est ainsi mesuré comme le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A et B au cours du mois M-1 qui :

- ont une DPAE de plus d'un mois (CDI ou CDD de plus d'un mois) au cours du mois M, ou M+1 (sans être inscrit en catégories A ou B en M) ;
- ou sont repérés comme reprenant un emploi de plus d'un mois au cours du mois M parce qu'ils :
- sont sortis des listes pour reprise d'emploi déclarée au cours du mois M ;
- ou ont basculé en catégorie E au cours du mois M ;
- ou ont basculé en catégorie C au cours du mois M sans revenir en catégories A ou B au cours du mois M+1, dès lors qu'ils n'exerçaient pas plus de 70 heures d'activité réduite au cours du mois M-15
- sont entrés en AFPR ou en POE individuelle, ces actions étant conditionnelles à un engagement de recrutement.

L'ensemble de ces règles est appliquée de façon à éviter tout double compte (reprise d'emploi durable mesurée deux mois successifs pour une même reprise d'emploi). De plus, lorsque la reprise d'emploi est repérée par une sortie des listes pour reprise d'emploi déclarée, ou une bascule en catégorie C ou E, elle n'est pas prise en compte lorsqu'elle est associée à une DPAE de moins d'un mois.

Cet indicateur permet ainsi d'approcher précisément le nombre de reprise d'emploi à partir de données administratives, disponibles rapidement et sur un champ exhaustif.

3. En revanche, l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère administratif ont l'obligation d'établir une DPAE lorsqu'ils embauchent des salariés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

4. Cf. infra pour la définition des catégories de demandeurs d'emploi.

5. Ce seuil de 70h vise à limiter la prise en compte de passages de catégorie B en catégorie C due à une légère augmentation de la durée travaillée d'un mois à l'autre dans un même emploi.

### SOURCES

Pôle emploi (pour la demande d'emploi) et Acoiss - CCMSA (pour les DPAE).

### DEFINITIONS

**Catégorie A** : Personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi sans aucune activité réduite.

**Catégorie B** : Personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi avec une activité réduite de courte durée (78 heures ou moins).

**Catégorie C** : Personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi avec une activité réduite de moyenne ou longue durée (plus de 78 heures).

**Catégorie E** : Personnes pourvues d'un emploi, à la recherche d'un autre emploi.

**DELD** : Demandeurs d'Emploi de Longue Durée ( inscrits depuis plus d'un an).

**DETL** : Demandeurs d'Emploi de Très Longue Durée ( inscrits depuis plus de deux ans).

**DPAE** : Déclaration Préalable A l'Embauche.



<https://www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr/>